



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal

- Séance du 12 septembre 2022 -

Par suite d'une convocation en date du 6 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie de Recy, le Lundi 12 septembre 2022 à 18 h 30, sous la présidence de Carole SAGUET SIMON, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Mélanie CAUVIN (pouvoir donné à Monsieur Gaëtan LOUIS RICHE) et Monsieur Hervé ARNOULD (excusé).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Régine THIÉBAULT est désignée pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

L'ordre est le suivant :

- **Attribution de subvention exceptionnelle – École ;**
- **Attribution de subvention exceptionnelle – Recy vit - Comité des Fêtes ;**
- **Cession de terrain à Âges et Vie ;**
- **Tarifs de locations des salles communales ;**
- **Montants du chauffage des logement communaux ;**
- **Décisions Modificatives ;**
- **Reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CAC.**
- **Questions diverses.**

Attribution de subvention exceptionnelle – École

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'elle a reçu une demande de subvention de la part de Madame la Directrice de l'École Primaire Fernand VITRY dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle activité échecs au sein de l'école.

Au vu de la demande, il est proposé le versement d'une somme de 1 000 €.

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'École Primaire Fernand VITRY.

Attribution de subvention exceptionnelle – Recy vit - Comité des Fêtes

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'elle a reçu une demande de subvention de la part de Madame la Présidente de l'Association Recy vit - Comité des Fêtes, qui souhaite mettre en place une activité à destination des enfants dont le thème est Noël.

Au vu de la demande, il est proposé le versement d'une somme de 300 €.

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association Recy vit - Comité des Fêtes.

Cession de terrain à Âges et Vie

Madame la Maire rappelle les différents contacts entre la commune et la société « Âges & Vie Habitat », pour le projet d'implantation d'une résidence composée de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

L'objet de la délibération porte sur la vente d'une partie des parcelles cadastrées AE 116, 121, 122 et 361, situées rue de Châlons, d'une superficie de 2 520m² environ pour un montant de 60 000 €.

Il est précisé que ce projet consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social. Il repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société « Âges & Vie » donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la cession d'une partie des parcelles cadastrées AE 116, 121, 122 et 361, d'une superficie de 2 520 m² environ, et autorise Madame le Maire à procéder à toute

signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Tarifs de locations des salles communales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs des locations des salles communales qu'elle propose de réviser. En effet, selon les saisons et/ou les températures, un forfait chauffage est appliqué, ce qui peut entraîner des discussions et désaccords avec les locataires au moment de la facturation puisqu'aucun dispositif de contrôle n'existe pour savoir si oui ou non le chauffage a bien été mis en route via les radiateurs des salles.

Par conséquent, Madame le Maire propose un tarif unique, sans cette distinction du chauffage.

Il est proposé la nouvelle tarification suivante :

Salles	Tarifs			
	12h	24h	48h	Vaisselle
Salle Orange	50 €	100 €	200 €	40 €
Salle des Fêtes Maurice SIMON			400 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus, applicables sans délai.

Il est précisé que dans le cas où un contrat de location était déjà signé à la date de la présente délibération, le tarif le plus avantageux pour le locataire serait appliqué.

Montants du chauffage des logement communaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, pour les trois logements communaux situés du 2 au 6 rue des Tournelles, un forfait de participation aux frais de chauffage est appliqué de janvier à mars puis d'octobre à décembre, en sus du montant du loyer.

Madame le Maire précise que le montant de ce forfait est actuellement de 90 € par mois et qu'il n'a pas évolué depuis 2008.

Il est donc proposé de réviser ce forfait de participation aux frais de chauffage et de le passer de 90 € à 100 € par mois à compter du 1^{er} octobre 2022.

Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la révision du forfait de participation aux frais de chauffage pour les logements communaux des 2 au 6 rue des Tournelles ci-dessus.

Décisions Modificatives

Madame le Maire indique que des modifications doivent être apportées au budget afin de permettre le règlement des factures de rémunération d'apport de bois à la Coopérative Forêts & Bois de l'Est, dont une partie en parts sociales et sous la forme de Contributions Volontaires Obligatoires collectées au profit de France Bois Forêt.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune, et plus précisément :

Pour le paiement des parts sociales :

Section d'investissement :

Chapitre 26 – Compte 261 (*Titre de participation*) : + 300 €

Chapitre 23 – Compte 2315 (*Installations, matériels et outillage techniques*) : - 300 €

Pour le paiement de la Contribution Volontaire Obligatoire :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 – Compte 615228 (*Autres bâtiments*) : - 150 €

Chapitre 65 – Compte 6558 (*Autres contributions obligatoires*) : + 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessus proposée par Madame le Maire afin de procéder au règlement des parts sociales et de la Cotisation Volontaire Obligatoire à Forêts & Bois de l'Est.

Reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CAC

Madame le Maire rappelle l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, comme suit : les communes reversent la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération, pour des travaux d'aménagement de zones économiques

communautaires, ainsi que pour des opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, au prorata des dépenses d'équipements publics prises en charge par chacune d'elles.
Le calcul s'effectuera sur la base des dépenses hors taxes.

DIT qu'une convention spécifique conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération sera approuvée ultérieurement et précisera les conditions de reversement, qui s'opérera dans le cadre :

- de l'aménagement des zones d'activité économique dites communautaires ;
- des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage comme l'aménagement du site Chanzy, du Mont-Héry, etc..., et ce, au prorata des charges des équipements publics relevant de chacune des collectivités en fonction des compétences respectives.

AUTORISE Madame le Maire le signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Abattage des arbres derrière l'école

L'abattage d'arbres dans la cour de l'école côté maternelle devait avoir lieu pendant les vacances estivales, mais il a dû être reporté pour raison de Covid.

De ce fait, ces travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Contrat de Sécurité Intégrée (CSI)

Madame le Maire explique à l'assemblée que le CSI a été signé le 10 septembre à la Foire Expo de Châlons en Champagne. Elle rappelle les grandes lignes du CSI et précise qu'une convention sera signée ultérieurement fixant, entre autres, les modalités financières et le champ d'action de ce contrat.

Journée environnement

Il est rappelé la Journée Environnement du 17 septembre où se tiendra le WCU Day et l'inauguration d'une nouvelle exposition au Jardin d'expression. La LPO sera également présente pour différentes animations.

Repas des Aînés

Le repas des Aînés aura lieu samedi 8 octobre.

Madame le Maire précise que pour les personnes de plus de 80 ans ne pouvant se déplacer, une livraison de repas pourra être organisée à la condition d'en faire la demande.

Point sur la rentrée scolaire

Madame Émilie HAUMONT fait un point sur la rentrée scolaire et rapporte des effectifs légèrement en hausse avec 116 enfants, soit 10 de plus que l'année dernière.

Garderie du mercredi

Le nouveau service de garderie scolaire du mercredi, en partenariat avec la commune de Saint Martin sur le Pré, est entré en vigueur et permet d'accueillir 9 enfants de maternelle à Recy et 6 enfants de l'élémentaire à Saint Martin sur le Pré.

Cantine

Cette année, il est proposé aux enfants le repas complet servi dans un plateau.

Ce nouveau dispositif permet à chacun de manger ce qu'il souhaite et dans l'ordre de préférence. Un constat est vite apparu, il y a moins de gaspillage, les enfants mangent mieux et ils sont moins bruyants.

Travaux extension du Cimetière des Épinettes

Les travaux d'extension du cimetière des Épinettes se poursuivent sans souci particulier. Une sélection des végétaux sera faite dans les prochaines semaines. Réception des travaux envisagée début 2023.

Travaux rue Montante

Les travaux de voirie de la rue Montante et de la rue des Cotons se déroulent sans problème particulier. À ce rythme, ils devraient être terminés mi-novembre, avec quelques semaines d'avance sur le planning initial.

La démolition récente de la grange rue Montante offre une nouvelle perspective d'implantation de la rampe d'accès PMR à l'Église. Par conséquent, cette rampe longera le mur voisin et permettra la création d'espaces verts et de places de stationnement.

Hausse des prix des fluides

Madame le Maire s'inquiète sur les coûts de consommation du gaz et de l'électricité pour l'année 2023.

Il a été décidé de réduire dès maintenant le chauffage dans l'ensemble des bâtiments communaux et plus particulièrement une réduction du chauffage dans les salles communales avec un passage à 19°C, lorsqu'elles seront utilisées. La température

de l'école en journée sera également limitée à 19° C. Pour la Salle des Sports Pierre ARNOULD, passage à 15 et 18°C en occupation.

Plan de Sobriété énergétique

Dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique, le Conseil Municipal envisage une extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin. Cette décision fait l'unanimité. Une étude va être lancée sur la faisabilité de cette modification de l'éclairage. La pose des guirlandes de Noël sera maintenue mais sur une période moins longue, du 15/12 au 3/01.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

À Recy, le 12 juillet 2022.

Le Maire,

Carole SAGUET SIMON